

SEANCE DU 23 FEVRIER 2011

L'an deux mil onze et le vingt-trois février à vingt heures quinze, les Membres du Conseil municipal de cette Commune régulièrement convoqués se sont réunis au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M.LEFEBVRE Alain, Maire.

Présents : Mrs LEFEBVRE, DESPLANCHES, DANE, VAN DER LINDEN, NOUMEDOR, JUILLET. Mmes. MOREAU. VAN DEN DRIESSCH.

Absent excusé Mr JEGO représenté par Mr DESPLANCHES

Absents excusés non représentés : Mme BONTOUR. Mr JOLLY

Monsieur NOUMEDOR a été nommé secrétaire de séance.

Date de convocation : 17 février 2011

date d'affichage : 02 mars 2011

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 8

Votants : 9

Lecture de la dernière séance en date du 18 décembre 2010, à l'unanimité des Membres présents, celle-ci est acceptée.

1) COMMUNAUTE DE COMMUNES : extension des compétences accueil de la petite enfance

Entendu l'exposé du Maire, sur le projet de la Communauté de Communes du Provinois de créer un relais Assistantes Maternelles (R.A.M) itinérant à temps plein.

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 17 décembre 2010, visée par la Sous-Préfecture de Provins le 23 décembre 2010 décidant de la prise de la compétence « accueil de la petite enfance », notifiée aux communes adhérentes le 28 décembre 2010,

Vu le projet de statuts de la Communauté de Communes du Provins modifiés et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal à l'unanimité des Membres APPROUVE

* La prise de la compétence « accueil de la petite enfance »

* Les modifications statutaires en découlant.

2) LOGEMENT DE FONTAINE

Monsieur le Maire expose que par délibération en date du 19 décembre 2009, le Conseil Municipal a approuvé le principe de réhabiliter l'immeuble communal sis 9 rue des Tilleuls à Fontaine, afin d'y réaliser des logements sociaux avec le concours de AIPI (Ateliers pour l'Initiative la Production et l'Insertion).

Le bail à réhabilitation proposé, d'une durée de 20 ans, porte sur l'aménagement de 3 logements, pour un coût total d'opération de 394 239 € 40 (y compris les honoraires) avec la participation financière de l'ANAH, du Conseil Général, du Conseil Régional, de la CDC et de la FAP (Fondation Abbé PIERRE).

La municipalité aura priorité pour proposer des candidats à la location.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance du dossier et en avoir délibéré

Donne mandat au Maire pour signer le bail et toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ce projet.

3) SUPPRESSION DES BRANCHEMENTS PLOMB AVANT COMPTEUR

Ces travaux seront financés sur le budget eau par une avance de l'Agence de l'Eau à taux zéro, et un emprunt contracté par la commune représentant 55% environ du montant de la dépense.

Le renouvellement de ces branchements en plomb s'effectuera au cours des années 2011 et 2012. Leur nombre est estimé au 1^{er} janvier 2011 à 81.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des Membres présents et représenté AUTORISE le Maire à signer l'avenant n°1 concernant le remplacement des branchements plomb avec la Sté VEOLIA Eau.

4) CONTRAT RURAL

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à l'ouverture de l'appel d'offres concernant la 1^{ère} tranche de travaux il a été retenu :

L'entreprise TILLIER pour l'installation d'un columbarium de 6 casses dans chacun des cimetières avec création d'un jardin du souvenir. Ces travaux seront exécutés durant le 1^{er} semestre 2011.

L'entreprise PERRAULT a été retenue pour les travaux de réfection de la voute de l'Eglise de Fontaine ; après découverte des travaux de charpente seront envisagés en fonction de son état. Dans le cas où ils seraient minimisés, il est prévu la réfection du ravalement extérieur côté sud.

5) POINT SUR LES COMMISSIONS

Monsieur VAN DER LINDEN, délégué de la VOULZIE, rend compte au conseil municipal de sa réunion.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10 h 30.

Vu par Nous, LEFEBVRE Alain, Maire de la Commune de Louan Villegruis Fontaine pour être affiché le 02 mars 2011 à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 août 1884.

Le Maire,
Alain LEFEBVRE